



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 19 décembre 2012



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2012/163

Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5402012 « Plateau de Rochebonne » (site d'importance communautaire).

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU décision de la Commission Européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-9 à R 414-9-7 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 34 du 06 avril 2010 portant création et composition du comité de pilotage du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5402012 « Plateau de Rochebonne » ;

VU Les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5402012 « Plateau de Rochebonne », et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 13 novembre 2012 ;

VU L'accord du commandant de la zone maritime de l'Atlantique en date du 07 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5402012 « Plateau de Rochebonne », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur

maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur l'ensemble de l'espace marin inclus constituant le site Natura 2000 FR 5402012 « Plateau de Rochebonne ».

Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de région des Pays-de-la-Loire, à la préfecture de région de Poitou-Charentes, à la préfecture de la Charente-Maritime, à la préfecture de la Vendée, auprès des services de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, auprès des services de la Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ainsi que dans les collectivités territoriales suivantes : conseil régional de Poitou-Charentes, conseil régional des Pays-de-la-Loire, conseil général de Charente –Maritime et conseil général de la Vendée.

Article 4 : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer , le directeur interrégional de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, le directeur interrégional de la Mer Sud Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Vendée.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne
préfet maritime de l'Atlantique,
Signé : VAE Jean-Pierre Labonne